## Un groupe de travail sénatorial préconise une légalisation des mères porteuses en France

LE MONDE | 24.05.08 | 14h11 • Mis à jour le 24.05.08 | 14h11

es mères porteuses seront-elles un jour autorisées en France ? C'est ce que devrait proposer en juin un groupe de travail mis en place par le Sénat. "Il faut être pragmatique, affirme sa présidente, Michèle André, sénatrice (PS) du Puy-de-Dôme. De plus en plus de pays autorisent la maternité pour autrui. Certains couples français partent à l'étranger, mais lorsqu'ils reviennent avec des enfants nés par mères porteuses, ils sont confrontés à des problèmes d'état civil, voire à des poursuites. Il faut cesser de faire l'autruche." La question sera examinée en 2009 dans le cadre de la révision des lois de bioéthique.

Ces lois interdisent depuis 1994 la pratique des mères porteuses. "Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle", précise le code civil. "Cette interdiction est fondée sur l'idée que l'on ne peut pas, sauf l'exception de l'accouchement sous X..., renoncer à sa qualité de mère, et que l'enfant ne peut pas faire l'objet d'une cession par contrat", résume Catherine Labrusse-Riou, professeur émérite de droit à l'université Paris-I.

Mais depuis les lois de bioéthique, le paysage international s'est modifié. L'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie continuent d'interdire les mères porteuses, mais les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou le Canada se sont ouverts, sous des formes diverses, à la gestation pour autrui. Pour éviter les dérives de la commercialisation - "Womb for rent" ("ventre à louer"), dit-on aux Etats-Unis -, beaucoup de pays ont encadré cette pratique controversée.

En Grande-Bretagne, pays dont pourrait s'inspirer la France, chaque demande est ainsi examinée par le comité d'éthique de l'hôpital, qui vérifie que la gestation pour autrui est médicalement justifiée. Pour éviter toute transaction, le couple infertile ne peut rémunérer la mère porteuse : il doit se contenter de rembourser *"raisonnablement"* les frais engagés pendant la grossesse - les tribunaux acceptent des sommes comprises entre 5 000 et 10 000 euros. La loi est si restrictive qu'elle concerne à peine une cinquantaine de familles par an.

En France, de plus en plus de couples infertiles partent à l'étranger. En Californie ou au Canada, ils obtiennent sans difficulté des jugements affirmant qu'ils sont les parents légaux de l'enfant. Mais, à leur retour, ils se heurtent aux textes français : la France refuse de transcrire ces actes d'état civil "falsifiés". Les enfants nés de mères porteuses grandissent donc dans un "no man's land" juridique : ils n'ont ni état civil ni filiation.

## "GÉNÉROSITÉ"

Pendant cinq mois, le groupe de travail du Sénat a entendu des médecins, des juristes, des psychanalystes, des philosophes et des responsables associatifs. Il devrait proposer avant l'été une légalisation - encadrée - de la gestation pour autrui. "Il faut réserver cette pratique à des couples dont l'infertilité est avérée afin d'éviter à tout prix les maternités pour autrui de confort, précise M<sup>me</sup> André. Il faut également proscrire toute commercialisation, en prévoyant, pour la mère porteuse, une simple participation aux frais de grossesse. Cette pratique ne doit pas devenir une source de revenus."

Pour l'association Maïa, qui se bat depuis 2001 pour la légalisation de ces pratiques, les mères porteuses ne sont pas les victimes que l'on décrit parfois. "Les gestatrices que nous avons rencontrées au Canada ou ailleurs ne sont pas exploitées par les couples infertiles, note sa présidente Laure Camborieux. Elles portent l'enfant d'une autre par générosité, souvent parce que l'un de leurs proches est concerné par ces problèmes. Elles ont des

contacts avec le couple, elles s'inscrivent dans leur histoire, elles reçoivent des photos de l'enfant, qui aura peut-être besoin, un jour, de les rencontrer."

La légalisation est soutenue par des psychanalystes comme Geneviève Delaisi de Parseval, des professeurs de médecine comme Israël Nisand ou des philosophes comme Elisabeth Badinter. Mais elle suscite encore beaucoup de réserves. "Cette réforme bouleverserait les fondements mêmes de notre système de filiation, qui est à la base de notre identité, affirme M<sup>me</sup> Labrusse-Riou. Je comprends la détresse des couples confrontés au drame de l'infertilité, mais l'enjeu symbolique et institutionnel de ce débat est lourd."

**Anne Chemin**